

Tableau comparatif des garanties Décès / IAD : Options A et B

Nature des principales garanties	Option A	Option B
DÉCÈS (toutes causes)	choix 1 : capital	choix 1 : capital
	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge200 % Marié sans enfant à charge..... 240 % Salarié (marié ou non) avec 1 enfant à charge 290 % Majoration par enfant à charge supplémentaire..... 50 % Exemple : Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. Capital : (290 % + 50 %) x 31 000 = 105 400 €.	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge 200 % Marié sans enfant à charge 273 % Salarié (marié ou non) avec 1 enfant à charge..... 323 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. Capital : (323 % + 50 %) x 31 000 = 115 630 €.
	choix 2 : capital réduit + rente d'éducation	choix 2 : capital réduit + rente d'éducation
Capital réduit Salarié avec un enfant à charge 185 % Salarié avec 2 enfants à charge 200% Salarié avec 3 enfants à charge ou plus 235% + Rente éducation (par enfant à charge) : - jusqu'à l'anniversaire des 10 ans8 % - jusqu'à l'anniversaire des 16 ans10 % - jusqu'à l'anniversaire des 22 ans12 % (ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant handicapé). Doublement de la rente si orphelin de père et mère Exemple : Salarié avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € : • Capital réduit : 200 % x 31 000 = 62 000 €. • Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480€/an. • Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100€/an. Doublement de la rente si orphelin de père et mère • Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960€/an. • Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200€/an.	Capital réduit Salarié avec un enfant à charge 218 % Salarié avec 2 enfants à charge230% Salarié avec 3 enfants à charge ou plus265% + Rente éducation (par enfant à charge) : - jusqu'à l'anniversaire des 10 ans8 % - jusqu'à l'anniversaire des 16 ans10 % - jusqu'à l'anniversaire des 22 ans12 % (ou l'anniversaire des 26 ans si études, ou viagère si enfant handicapé). Doublement de la rente si orphelin de père et mère Exemple : Salarié avec 2 enfants (8 et 12 ans), salaire brut annuel 31 000 € : • Capital réduit : 230 % x 31 000 = 71 300€. • Rente enfant de 8 ans : 8 % x 31 000 = 2 480€/an. • Rente enfant de 12 ans : 10 % x 31 000 = 3 100 €/an. Doublement de la rente si orphelin de père et mère • Rente enfant de 8 ans : 16 % x 31 000 = 4 960€/an. • Rente enfant de 12 ans : 20 % x 31 000 = 6 200€/an.	
choix 3 : néant	choix 3 : capital réduit + rente de conjoint	
	Capital (quelle que soit la situation de famille) : 200 %. + Rente viagère versée au conjoint (jusqu'au décès ou remariage).....5 % Exemple : Salarié marié avec 2 enfants, salaire annuel brut 31 000 € : • Capital réduit : 200 % x 31 000 = 62 000€. • Rente viagère pour le conjoint : 5 % x 31 000 = 1 550 €/an.	
DÉCÈS ACCIDENTEL (capital supplémentaire si accident)	Versement d'un capital supplémentaire : 240 %. Exemple : Salarié avec 2 enfants à charge salaire brut annuel 31 000 € : • Capital : 240 % x 31 000 = 74 400 € qui s'ajoute au capital décès toutes causes.	Néant (pas de capital supplémentaire)
DOUBLE EFFET (Décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère)	Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge290 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. • Capital (290 % + 50 %) x 31 000= 105 400 € qui s'ajoute au capital versé lors du décès du salarié.	Versement d'un capital supplémentaire : Salarié marié avec 1 enfant à charge323 % Majoration par enfant à charge supplémentaire.....50 % Exemple : Salarié avec 2 enfants, salaire brut annuel 31 000 €. • Capital (323 % + 50 %) x 31 000 = 115 630 € qui s'ajoute au capital versé lors du décès du salarié.
INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (3 ^{ème} Catégorie Sécurité Sociale)	Versement par anticipation au salarié du capital (choix I) prévu en cas de décès.	Versement par anticipation au salarié du capital (choix I) prévu en cas de décès.
INFIRMITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Néant	Pour les célibataires, veufs, divorcés, sans enfant à charge, Garantie de substitution à la garantie Décès accidentel : Capital - 200 % salaire brut annuel x taux d'infirmité (déterminé à partir du barème de l'assureur) sous réserve que le taux d'infirmité soit au moins de 15 %.